

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS D'UN
CANCER, D'UNE MALADIE GRAVE OU D'UN HANDICAP - (N° 2538)

Retiré

N° AS47

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , ou lorsque l'insuffisance des moyens de mobilité des parents ou des responsables légaux le justifient. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que soit également pris en compte les moyens de mobilité des parents pour ouvrir droit à la prise en charge d'un hébergement à proximité de leur enfant.